

## DECISION

Décision n°: GB/ASM/AG/2024/147

Mise à disposition d'agents  
suite au tournage de la société  
Shine Fiction

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, portant sur la délégation consentie par le Conseil Municipal à Madame le Maire en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire n°221 en date du 30 septembre 2020,

Vu la décision n°68 du 18/03/2024 relatives à la révision des tarifs Tournage de film au 1<sup>er</sup> avril 2024,

Vu la décision n°160 du 13/06/2023 relative à la révision des tarifs concernant les activités sportives, les cimetières, l'état civil, les interventions des services communaux et les marchés de Noël au 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Vu la décision n°105 du 02/04/2024 relative à la convention de tournage avec Shine Fiction, notamment son article 3,

Considérant que l'embourbement des véhicules du tournage ont engendré la sortie d'agents municipaux et du manitou le 1<sup>er</sup> avril 2024, suite tournage sur la commune de Senlis,

## DECIDONS :

Article 1 : Après le constat d'embourbements des véhicules du tournage sur le Cours Thoré Montmorency, le 1<sup>er</sup> avril 2024, 2 agents municipaux sont intervenus pendant 4h et le manitou avec chauffeur a été mobilisé, pour aider la société Shine Fiction, Siret n°894 349 547 00014, représentée par Thibault MATTEI, Directeur de production, sise 23 rue Linois 75015 Paris.

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'un titre de paiement de 695 €, correspondant à la mise à disposition de 2 agents techniques municipaux pendant 4 heures, soit 31.20€ de l'heure pour un agent technique, et la sortie du manitou avec chauffeur, soit 445.40€ la demi-journée, conformément à la décision n°160 du 13/06/2023 relative à la révision des tarifs concernant les activités sportives, les cimetières, l'état civil, les interventions des services communaux et les marchés de Noël au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Article 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis, la Trésorerie Municipale et l'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Senlis, le 07 MAI 2024



  
**Marie-Christine ROBERT**  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Affaires Culturelles  
et à la Communication

Cette décision a été,  
Reçue en Ss-Préfecture le : 07 MAI 2024

Notifiée à l'intéressé le : 07 MAI 2024

Publiée sur le site internet de la collectivité le : 07 MAI 2024